

Délibération n° D2026-02-010

L'an deux mille vingt-six le cinq février, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Présents : MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Jean-Paul JACCAZ, Carine DUNAND, Sophie JUELLE, Alain QUINET, Franck PRADEL, Stéphane GRAFF

Absents excusés : Catherine CSIBI-FRANZOSINI

Procurations : Nicolas ELIE donne pouvoir à Jean-Paul JACCAZ, Ghislaine GACHET-PONNAZ donne pouvoir à Pierre BESSY, Claude JOND donne pouvoir à Alain QUINET, Stéphanie PERNOD donne pouvoir à Carine DUNAND

Secrétaire de séance : Pierre BESSY

Date de convocation du Conseil Municipal : les 22 et 29 janvier 2026

D2026-02-010 OBJET : Création d'un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) du centre de loisirs du Val d'Arly - approbation des statuts et décision d'adhérer

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Exposé :

Le Maire expose

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants ;
- le projet de statuts du futur Syndicat Intercommunal à Vocation Unique ;

Considérant

- la volonté des communes de Crest-Voland, Cohennoz, Flumet, La Giettaz, Notre-Dame-de-Bellecombe, Saint-Nicolas-la-Chapelle et Praz-sur-Arly de créer un syndicat intercommunal à vocation unique ;
- que ce syndicat aura pour objet l'acquisition puis la gestion immobilière d'un bâtiment à vocation socioculturelle pour le Val d'Arly ;
- que le siège social est fixé 80 route des Aravis – 73590 Flumet ;
- que la durée du syndicat est illimitée ;
- que les modalités de représentation des communes et de répartition financière sont précisées dans les statuts ;

Décision :

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 – Création

D'APPROUVER la création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour l'acquisition et la gestion immobilière d'un bâtiment à vocation socio-culturelle pour le Val d'Arly.

Article 2 – Statuts

D'APPROUVER l'intégralité des statuts annexés à la présente délibération.

**Article 3 – Autorisation**

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette création.

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents	09
Procurations.....	04
Votants.....	13
Pour	13
Contre	00
Abstention.....	00

Secrétaire de séance
Pierre BESSY

Le Maire,
Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché sur le site de la Mairie le 10/02/2026. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.